



**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2014**

**2014-51: Modification du tableau des effectifs :**

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Modification de temps de travail consécutive à la réforme des rythmes scolaires :**

Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 22,05/35<sup>ème</sup> est porté à 23,62 /35 ème soit de 63 % à 67,5 % d'un temps non complet.

**Emplois dont la modification du temps de travail, consécutive, à la réforme des rythmes scolaires, est supérieure à 10 % et nécessite une création de poste:**

Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 19,52/35 ème soit 55,78 % d'un temps complet. Le poste occupé actuellement (49,56 %) sera supprimé en fin d'année après avis du Comité Technique Paritaire.

Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 24,50/35 ème soit 70 % d'un temps complet. Le poste occupé actuellement (61 %) sera supprimé en fin d'année après avis du Comité Technique Paritaire.

**Stagiairisation d'un agent contractuel ayant donné satisfaction :**

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 55 % soit 19,25/35 ème

**2014-52 : Convention constitutive d'un groupement de commande avec la Commune du Thor :**

Aux termes de l'article L 1414-1- III du Code Général des Collectivités Territoriales « Lorsque la réalisation d'un projet relève simultanément de la compétence de plusieurs personnes publiques, ces dernières peuvent désigner par convention l'une d'entre elles qui réalisera l'évaluation préalable, conduira la procédure de passation et, éventuellement, en suivra l'exécution ».

Sur ce fondement, les collectivités locales peuvent mutualiser la réalisation d'un projet en contrat de partenariat en constituant un « groupement de commandes » dont le « coordonnateur » désigné parmi ses membres sera en charge de la réalisation de l'évaluation préalable, de la conduite d'une procédure de passation et le cas échéant du suivi de l'exécution.

Dans le cadre de la réfection du pont mitoyen Chemin des Taillades, les communes de Châteauneuf de Gadagne et du Thor souhaitent convenir d'une organisation commune.

Le financement de toutes les dépenses de l'opération serait assuré par les deux communes à hauteur de 50 % chacune.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 280 000 € H.T. décomposée comme suit :

- Montant des travaux = 240 000 € H.T.
- Montant des études = 40 000 € H.T. (Maîtrise d'œuvre et dossier loi sur l'eau : 20 000; contrôle technique : 6000 €; Publicité consultations, reproduction de dossiers : 2000 €; Divers, sondage, etc. : 12 000 €).

Il est proposé de désigner la Commune du Thor comme coordonnateur du groupement sachant que ce dernier devra solliciter l'accord de notre commune à chaque étape de la procédure.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention (cf ci-jointe) et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**2014-53: Création de comités consultatifs :**

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Ces commissions « extra-municipales » sont des instances consultatives qui s'inscrivent dans une démarche participative visant à renforcer l'écoute, le dialogue et les échanges entre les différents acteurs d'un projet.

Il est proposé au conseil de créer les comités consultatifs suivants :

**Un comité de suivi de des rythmes scolaires dont la vocation sera :**

- d'émettre des avis sur toute question ou projet relatif aux rythmes scolaires et au Projet Educatif Territorial (PEDT)
- d'accompagner la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT) tout au long de l'année scolaire et de proposer des ajustements mesurés de l'organisation des temps périscolaires
- d'évaluer annuellement comment l'organisation des temps scolaires et périscolaires remplit les objectifs fixés par la réforme des rythmes scolaires.

Un règlement (cf ci-joint) définit la composition et les modalités de fonctionnement de cette instance qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver.

**Un comité des usagers de la médiathèque avant pour vocation :**

- d'émettre des avis sur toute question ou projet relatif au fonctionnement de la médiathèque
- de porter l'avis des usagers en matière de choix éditoriaux (politique d'achats de nouveaux titres, politique des animations jeunesse, politique des ateliers multimédias)
- de proposer des suggestions d'actions culturelles nouvelles à porter par la Médiathèque
- de consulter les usagers pour des enquêtes ou des prospectives

Un règlement (cf ci-joint) définit la composition et les modalités de fonctionnement de cette instance qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver.

**2014-54 : Désignation des représentants à l'office de tourisme intercommunal du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse :**

Les Statuts de l'association prévoient que la Commune de Châteauneuf de Gadagne est représentée par deux membres désignés par le conseil municipal.

**2014-55 : Délibération de principe pour le lancement d'une délégation de service public pour l'assainissement collectif :**

Par délibération du 2 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de prolonger d'un an le contrat de délégation de service public actuel afin de permettre d'intégrer dans la consultation des délégataires le projet de nouvelle station d'épuration. L'actuelle délégation arrive à terme le 31 décembre 2015.

Cependant, le dossier de la future station n'est pas suffisamment avancé pour permettre la prise en compte de ses caractéristiques techniques dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour la délégation de service public. Or, si cet équipement était achevé alors qu'une délégation est en cours et que les candidats n'aient pas été informés précisément des caractéristiques de l'ouvrage à exploiter, un avenant couteux pourrait être imposé à la collectivité par le délégataire en place. Afin de réduire ce risque, et après consultation des services de l'Etat, il paraît raisonnable de fixer la durée du prochain contrat à 3 ans. La nouvelle délégation se terminerait le 31 décembre 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la délégation de service public pour une durée de trois ans pour le service assainissement collectif. (cf ci-joint le rapport du Maire)

**2014-56 : Redevance du service assainissement collectif:**

Dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement collectif, la commune perçoit une part dite « surtaxe » communale qui doit permettre le financement des investissements du service. Cette surtaxe est actuellement de 0,27 €/m<sup>3</sup>. En 2013, le volume facturé était de 204 040 m<sup>3</sup>. La recette communale au titre de la surtaxe était de 55 090 €. D'autres recettes viennent abonder le budget assainissement collectif comme la prime à l'épuration et la Participation pour le financement de l'assainissement collectif. Ce budget enregistre au total des recettes d'exploitation de l'ordre de 100 000 € par an. Au final, la capacité de financement des investissements (hors subventions) est de l'ordre de 60 000 € par an. Or, il est envisagé la réalisation d'une nouvelle station d'épuration dans les trois ans à venir. En considération de ces éléments il est proposé de fixer la surtaxe assainissement à 0,405 /m<sup>3</sup>.

**2014-57 : Radio Catholique de France: mise à disposition du Château d'eau :**

Radio Catholique de France sollicite la mise à disposition du château d'eau afin d'y installer du matériel d'émission et ses accessoires. Cette mise à disposition serait consentie pour 10 ans moyennant un dédommagement de 1000 €/an. Cette somme serait révisée chaque année. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition et les termes de la convention jointe au présent ordre du jour et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**2014-58 : Convention avec le Conseil Général de Vaucluse pour le dépôt de livres de la Bibliothèque Départementale de Prêt à la Bibliothèque de la commune :**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe au présent ordre du jour et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**2014-59 : Désignation du correspondant Défense :**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un correspondant défense.

Il est rappelé que, créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Population grâce à des actions de proximité. Chaque commune de France désigne, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Population. Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.